



POUR SAUVEGARDER NOTRE PATRIMOINE !

Fondée en décembre 2006, le regroupement **Les Amis du parc Morgan** réunit des citoyens qui veulent préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de ce parc, afin qu'il serve d'abord les résidants du vieux quartier Maisonneuve. Le regroupement demande que l'on respecte le caractère vert et clôturé du parc, qui procure aux citoyens une aire de repos, de sécurité pour les enfants et de rencontres au quotidien pour les gens du quartier.

Un jardin historique

Dans cette optique, les Amis demandent que la clôture soit remise en place et que le parc soit désormais considéré comme « site patrimonial », en vertu de la *Loi sur les biens culturels du Québec*, et comme « jardin historique », tel que l'entend le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) dans sa *Charte de Florence*¹, c'est-à-dire « une composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire ou de l'art, présente un intérêt public ».

En effet, le parc est situé sur l'ancienne propriété de M. James Morgan, des grands magasins *Henry Morgan*, devenus ensuite *La Baie*. James Morgan possédait une ferme au bord du fleuve et un manoir de 29 pièces, précisément là où, dans les années 30, on construisit l'actuel kiosque à musique du parc, en pierre de taille².

Dès l'origine, le parc Morgan s'est inscrit dans un plan d'urbanisme comme on en a peu d'exemples au Québec. Placé dans une perspective le reliant au vieux Marché Maisonneuve, il fait face à l'avenue Morgan. Cet ensemble constitue un bel exemple du projet de cité modèle dont rêvaient les fondateurs de la ville de Maisonneuve, les frères Dufresne.



Fig. 1 : L'avenue Morgan vue du parc ³

Le quartier a donc hérité d'une riche trame architecturale et d'une place unique dans l'histoire. Le parc est même situé au cœur d'un lieu que la Ville de Montréal, dans son *Évaluation du patrimoine urbain*⁴, a qualifié en 2005 de « site patrimonial d'une valeur exceptionnelle ».

¹ www.icomos.org/charte_de_florence.html

² *Les rues de Montréal - Répertoire historique*, 1995 - Éditions du Méridien

³ *Évaluation du patrimoine urbain*, Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville de Montréal, 2005, p. 27

⁴ *Ibid.*, page 26

De plus, le parc Morgan a été conçu pour être accueillant, avec ses quatre ouvertures en façade. Il est planté de grands arbres et sillonné de sentiers. Une dénivellation permet aux enfants d’y glisser sur des pentes douces, l’hiver. Il offre aux citoyens un refuge en créant le sentiment d’être en retrait du bruit et de la pollution, grâce entre autres à la clôture en fer forgé qui borde la rue Sainte-Catherine. De plus, cet ornement rappelle par son style les nombreuses petites clôtures du même genre qu’on voit dans les rues d’Hochelaga et de Maisonneuve, notamment autour des parcs Dézéry et Ovila-Pelletier.



Fig. 2 : La rue Sainte-Catherine Est vue du parc Dézéry ⁵

L’intérêt public

En tant que « composition architecturale et végétale », le parc Morgan présente donc un intérêt public certain, pour son histoire et pour sa fonction sociale. Par conséquent, l’administration municipale a le devoir d’agir comme « propriétaire et gestionnaire exemplaires »⁶ de cet héritage et de préserver son intégrité. Les Amis du parc Morgan demandent même qu’on accentue son caractère, en faisant du parc un lieu vivant et animé pour ses usagers, lieu de beauté, de sécurité et de ressourcement par la nature, et cela, au quotidien.

Les Amis du parc Morgan protestent contre le démantèlement du parc Morgan, ce jardin historique situé au cœur du Vieux-Maisonneuve !

Les Amis réclament des autorités :

- ✦ qu’elles remettent en place la clôture du parc qui borde la rue Sainte-Catherine Est depuis les années 30;
- ✦ qu’elles reconnaissent le parc comme « site patrimonial » et « jardin historique ».

Les cofondateurs :

Monique Désy Proulx, présidente; Hélène Goulet, vice-présidente; Carl Bégin, secrétaire; Dolorès McDonough, administrateur; Marco Burrelle, administrateur; Daniel Montambault, webmestre; Philippe Côté, chercheur; André Piché, chercheur

⁵ *Ibid.*, page 26

⁶ Expression utilisée par la Ville de Montréal dans sa politique du patrimoine, section *Enjeux et pistes d’action*, p. 43

Saviez-vous que...

- ✦ depuis 1931, il existe une charte internationale pour la conservation et la restauration des Monuments et des Sites ? Elle s'est d'abord appelée la *Charte d'Athènes*. En 1964, on l'a modifiée et rebaptisée la *Charte de Venise*.
- ✦ la *Charte de Venise* se base sur le principe que les œuvres monumentales sont chargées d'un message spirituel du passé, qu'elles demeurent dans la vie présente des témoignages de ce passé et que l'humanité se doit de les transmettre aux générations futures dans toute la richesse de leur authenticité.
- ✦ selon la *Charte de Venise*, « la notion de monument historique comprend la création architecturale isolée, aussi bien que le site urbain ou rural, qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations, **mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle** ».
- ✦ en 1965, un an après avoir adopté la *Charte de Venise*, on a fondé le Conseil international des monuments et des sites, appelé aussi ICOMOS (pour International Council for MONuments and Sites). Aujourd'hui, l'organisation compte des Comités nationaux dans plus de 107 pays, dont le Canada.
- ✦ ICOMOS considère un jardin historique comme un monument vivant.
- ✦ le 21 mai 1981, le Comité international des Jardins historiques ICOMOS-IFLA décidait de compléter la Charte de Venise en élaborant une charte spécifiquement pour la sauvegarde **des jardins historiques**. La réunion eut lieu à Florence et on donna à la charte le nom de cette ville. La *Charte de Florence* a été enregistrée le 15 décembre 1982.
- ✦ selon la *Charte de Florence*, un jardin historique doit bénéficier d'une approche quotidienne contrastant avec son usage exceptionnel comme lieu de fête. La Charte affirme que « la fête, accueillie exceptionnellement, devrait elle-même magnifier le spectacle du jardin et non le dénaturer ou le dégrader ».
- ✦ l'article 22 de la *Charte de Florence* précise que « lorsqu'un jardin est clos de murs, on ne saurait l'en priver sans considérer toutes les conséquences préjudiciables à la modification de son ambiance et à sa sauvegarde qui pourraient en résulter ».
- ✦ depuis avril 1982, il existe une *Charte de conservation du patrimoine québécois*, qu'on appelle la *Déclaration de Deschambault*. Elle a été élaborée par le Conseil des monuments et des sites du Québec, qui est le comité francophone d'ICOMOS Canada. À l'article II, on affirme que « Le patrimoine est une richesse collective, rare et non renouvelable. À l'article VII, on lit : « Le public a le droit légitime de participer à toute décision concernant des interventions sur le patrimoine. Et enfin, au point VII-B, « Lorsque le patrimoine est touché par une action précise, il en va de la responsabilité de l'intervenant de consulter le citoyen et de l'informer sur la portée de son intervention. »
- ✦ en 2003, Montréal recevait la 8^e Conférence mondiale des villes historiques et ce fut l'occasion pour les maires et les représentants des villes participantes de signer une charte qu'on a appelée la *Déclaration de Montréal*, où l'on affirmait ceci : « Nous prendrons tous les moyens pour assumer les responsabilités qui sont les nôtres en matière de reconnaissance, de conservation, de mise en valeur et de diffusion du patrimoine matériel et immatériel de nos quartiers et de nos villes, dans la perspective du maintien et de l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens. »
- ✦ c'est sur la terre de James Morgan que l'on a ouvert l'avenue Morgan, aménagée comme un boulevard, avec terre-plein central et perspective sur l'édifice du vieux Marché. Le parc Morgan, dans son intégrité, participe à cette perspective urbaine unique à Montréal.
- ✦ l'organisation du jardin à l'anglaise en une succession de points de vue pousse les concepteurs à exploiter les accidents du site plutôt qu'à les corriger. Les reliefs deviennent ainsi des belvédères, les effondrements des grottes, etc. Le jardin est l'écrin de la demeure (ou du kiosque).

Tiré de *Jardins à l'anglaise* dans Wikipédia
- ✦ Le square est généralement enclos de grilles, et soumis à des horaires d'ouverture et de fermeture. En France, contrairement au Jardin public ou au parc, il est interdit aux chiens.

Tiré de *Square* dans Wikipédia
- ✦ L'Office québécois de la langue française a normalisé le terme « square », c'est le quasi équivalent du terme français « place ». Le terme « carré » est parfois utilisé dans le langage commun.